



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU LOT

DDD/SE/2007/96

ARRÊTÉ

PORTANT RESTITUTION DE GARANTIE FINANCIÈRE

La Préfète du LOT,

*Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.*

- VU le code de l'environnement ;
- VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, pris en application du code de l'environnement précité ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2003 modifié le 20 avril 2007 autorisant la SARL CM QUARTZ, dont le siège social est situé « Rivière du Pit » - 46150 ST DENIS CATUS, à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire et ses stériles d'exploitation sise au lieu-dit « Les Devèzes » - section B1 - parcelles n° 161, 162, 165 et 166 du plan cadastral de la commune de CRAYSSAC ;
- VU l'acte du 6 septembre 2004, d'un montant de 17 000 euros, délivré à Monsieur Arnaldo FIGUEIREDO par la BNP PARIBAS en garantie de l'exécution des travaux de remise en état de la carrière ci-dessus définie ;
- VU l'acte du 5 octobre 2006, d'un montant de 19 620 euros délivré à la SARL CM QUARTZ par la Sté CNP CAUTION en garantie de l'exécution des travaux de remise en état de la carrière ci-dessus définie ;
- VU le rapport et l'avis du Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement en date du 6 février 2007 ;
- CONSIDÉRANT** que l'acte de garantie financière justifié par la SARL CM QUARTZ se substitue à celui justifié par Monsieur Arnaldo FIGUEIREDO ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du LOT ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}

Il est mis fin au cautionnement d'un montant de 17 000 euros consenti à Monsieur Arnaldo FIGUEIREDO le 6 septembre 2004 par la BNP PARIBAS en garantie de l'exécution des travaux de remise en état de la carrière sise au lieu-dit « Les Devèzes » - section B1 - parcelles n° 161, 162, 165 et 166 du plan cadastral de la commune de CRAYSSAC.

ARTICLE 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Lot et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié :

- au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement à TOULOUSE,
- à l'Ingénieur de l'Industrie et des Mines à CAHORS,
- au Maire de la commune de CRAYSSAC,
- à Monsieur Arnaldo FIGUEIREDO,
- au Directeur de la BNP PARIBAS.

À Cahors, le 20 avril 2007

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général


Louis-Xavier THIRODE